

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
COMMUNE SAINT PROJET

L'an deux mille dix huit et le 18 juin, à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-PROJET, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire et publique, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur CLAESEN Léon -Bernard, Maire.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 11 juin 2018

Nombre de conseillers	10
En exercice	10
Présents	9
Votants	10

**Présents :** Messieurs Léon-Bernard CLAESEN, Aimé MEDALE, Maurice ALIBERT, Michel SERRES, Mesdames Monique CATEL, Sylvie CONSTANT, Danielle MOUTRAY, Jacqueline TOLOSANA, Monsieur Bernard THIRIONET

**Absents ou Excusés :** Monsieur Didier ANDRAL  
Monsieur Didier ANDRAL donne pouvoir Madame Jacqueline TOLOSANA

**Monsieur Aimé MEDALE est élu secrétaire de séance à l'unanimité.**

**Rapporteur : Monsieur Léon-Bernard CLAESEN, Maire**

**Délibération : 2018-06-20**

**Objet : Modification des statuts de la FDEL du Lot (Fédération Départementale d'Electricité du Lot ) : approbation du Conseil Municipal**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que, pour prendre en compte le contexte nouveau de la transition énergétique et les évolutions intervenues dans le monde de l'énergie depuis l'adoption de ses statuts en juillet 2015, la Fédération Départementale d'Energies du Lot (FDEL) a décidé de les compléter par des modifications d'articles existants et par des articles nouveaux. Elle a également introduit dans ses statuts la procédure de « représentation – substitution » destinée, dans les conditions fixées aux articles L.5214-21 et L.5216-7 du CGCT, à permettre à un EPCI à fiscalité propre de se substituer à une commune adhérente et de la représenter pour l'exercice d'une compétence optionnelle assurée par le syndicat. Il fait lecture au conseil du projet adopté par le comité syndical de la FDEL le 26 mars 2018 et qui apporte, par rapport aux statuts actuels, les innovations particulières suivantes :

- Modification de l'article 1 : le syndicat ajoute à sa dénomination le nom d'usage : « Territoire d'énergie Lot », nom d'usage générique institué par la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies, la FNCCR, pour une meilleure identification au niveau national des syndicats d'énergies adhérents.
- Modification de l'article 2.1, relatif aux activités exercées au titre de l'électricité, pour y intégrer la disposition introduite aux articles L.2224-31 et L.2224-34 du CGCT par l'article 24 de la loi n° 2017-1839 du 30 décembre 2017 « *mettant fin à la recherche ainsi qu'à l'exploitation des hydrocarbures et portant diverses dispositions relatives à l'énergie et à l'environnement* » : dans ce cadre, le syndicat pourra réaliser ou faire réaliser des actions tendant à maîtriser la demande d'énergies de réseau des consommateurs finals et accompagner des actions tendant à maîtriser la demande d'énergie.
- Modification de l'article 2.5, relatif aux infrastructures de recharge pour véhicules électriques, pour y intégrer les dispositions introduites à l'article L.2224-37 du CGCT par l'article 20 de la loi n° 2017-1839 précitée : dans ce cadre, le syndicat pourrait également exercer, en lieu et place des communes et sur leur demande expresse, les compétences relatives aux infrastructures d'approvisionnement pour véhicules gaz ou hydrogène.

- Modification de l'article 2.6 relatif à la mise en commun de moyens et activités accessoires par l'ajout d'un sous article 2.6.9 permettant au syndicat de mettre en œuvre et d'exploiter des bases de données d'intérêt général et des systèmes d'informations géographiques ou de géo référencement.
- Modification de l'article 4 relatif aux modalités de reprise des compétences à caractère optionnel, par ajout d'un préavis minimal de 6 mois
- Modification de l'article 5 relatif à la constitution du comité syndical, par diverses dispositions :
  - Pour les délégués des communes regroupées par secteur d'énergie : un délégué municipal titulaire et un délégué suppléant par commune de moins de 1.000 habitants. Cette disposition s'appliquera lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux.
  - Représentation des EPCI à fiscalité propre pour l'application du mécanisme de représentation-substitution, pour une ou plusieurs compétences optionnelles : un délégué syndical titulaire et un suppléant par EPCI de population lotoise totale inférieure ou égale à 30.000 habitants, deux délégués au-delà ; cette disposition s'appliquant dès l'adhésion de l'EPCI au syndicat.
  - Introduction d'un article 5.3 laissant le choix de leur secteur d'énergie aux futures communes nouvelles qui seraient issues de communes appartenant à plusieurs secteurs d'énergie.

Après cette lecture, Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal que, conformément aux dispositions du CGCT, la modification des statuts d'un syndicat doit être approuvée par des délibérations concordantes des collectivités adhérentes et leur propose d'accepter cette modification.

Au cours du débat, il est mis en évidence l'opacité des textes modifiant les statuts de la FDEL :

- sur l'exploitation des bases de données et des systèmes d'informations géographiques,
- sur la modification de l'article 2.1 où le syndicat pourra réaliser ou faire réaliser des actions tendant à maîtriser la demande d'énergies de réseau des consommateurs finals et accompagner des actions tendant à maîtriser la demande d'énergie.

Le Conseil Municipal souhaite avoir de la part de la FDEL des éclaircissements sur les modifications précitées lors de réunions regroupant les élus des communes.

Quant à la modification de l'article 5 relatif à la constitution du comité syndical visant à diminuer le nombre de délégués municipaux pour les communes de moins de 1000 habitants : un titulaire et un suppléant par commune au lieu de deux précédemment, le Conseil Municipal désapprouve cette diminution.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 9 voix contre et 1 abstention rejette la modification des des statuts de la FDEL proposé, adopté le 26 mars 2018 par son comité syndical et intégrant l'ensemble des innovations citées précédemment.

Fait et délibéré à Saint Projet, les jours, mois et an que susdits.

Pour extrait conforme

Le Maire, Léon-Bernard CLAESEN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

046-214602906-20180618-2018-06-20-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/06/2018

Publication : 19/06/2018

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation

